



כניסת שבת: 18:47

יציאת השבת: 19:39 לדעת ר"ת: 20:26

אורי וישעי



✡ עטרת פז - מאמר עורך

LA COURONNE D'OR - EDITORIAL

✡ כתם פז - ביאורים על הפרשה

LA TACHE D'OR - COMMENTAIRES SUR LA PARACHA

Sur le verset de notre paracha : **Je serai sanctifié par ceux qui Me sont proches, et devant tout le peuple Je serai honoré et Aaron se tut** (Lev. 10, 3), nos Sages expliquent dans le Midrash (Safra) : dès qu'Aaron comprit que ses fils étaient connus de D'..., il se tut, et il reçut une récompense pour son silence etc... — un bon signe pour lui.

À ce moment-là, Aaron le Cohen Gadol était dans l'état d'onen (deuil immédiat). En général, dans une telle situation, l'homme éclate en pleurs ou reste silencieux, et parfois il s'interroge sur la mort de son proche, peut-être aurait-elle pu être évitée, pourquoi est-il mort jeune, etc... ; ce n'est qu'après un certain temps que l'homme s'habitue, retrouve son calme, et comprend que tout vient d'... Or, concernant Aaron, la Torah témoigne : Aaron se tut, immédiatement ! C'est pourquoi il mérita une récompense.

Il est bien connu, d'après la Michna dans le traité Zevachim (99B), qu'un onen (une personne dont un proche parent est décédé mais n'a pas encore été enterré) n'offre pas de sacrifices et ne participe pas à leur consommation le soir. La Guémara en trouve la source dans le verset concernant les sacrifices de paix (**Shelamim**) : lorsqu'il est entier, il apporte ; mais il n'apporte pas lorsqu'il est onen. La profondeur de cet enseignement est que la complétude de l'homme se mesure à son intériorité — **Servez D'... dans la joie** (Psaumes 100, 2) ; la joie exprime l'intégrité de l'âme.

Lorsque le visage d'une personne rayonne, elle appartient à la foi et à la sainteté, comme il est dit : **Force et joie sont en Sa demeure** » (I Chroniques 16, 27). En revanche, l'onen plongé dans la tristesse à cause de la perte d'un proche manque de cette complétude ; son visage est éteint et il n'est pas dans un état entier. C'est pourquoi il n'est pas apte à offrir un sacrifice, car le service des sacrifices exige un état de complétude intérieure. C'est également pour cette raison qu'il est dispensé de la prière, instituée à la place des sacrifices, comme il est dit : on ne se tient pour prier que dans la joie d'accomplir une mitzva (Berakhot 31A). Lorsque l'homme est brisé, il n'est pas un réceptacle capable de contenir la lumière divine du sacrifice ou de la prière. Comme il est dit dans le Zohar (III, 90b) : D'... ne réside pas dans un lieu défectueux, mais dans un lieu entier.

Il en ressort donc que l'homme n'apporte des sacrifices que lorsqu'il est entier, et ne les apporte pas lorsqu'il est onen. Nos maîtres de la Kabbale expliquent que le deuil rend l'homme déficient dans l'intégrité de son âme, et c'est pourquoi il n'est pas apte à offrir un sacrifice. Cependant, le deuil n'est pas, à D'... ne plaise, une punition, mais une réparation (Tikoun). Et pas nécessairement une réparation pour le défunt — qui peut avoir été parfaitement juste et ne pas en avoir besoin — mais une réparation pour l'âme du vivant, l'endeuillé.

Lorsqu'un proche disparaît, un vide se crée chez l'endeuillé — des éléments de sainteté lui sont arrachés, et l'impureté cherche à remplir cet espace. C'est pourquoi la Torah a prescrit les jours de deuil, afin que l'homme perçoive ce manque dans la sainteté, et que ce vide ne soit pas comblé par des forces d'impureté.

C'est aussi la raison des allègements instaurés par nos Sages dans les lois du deuil. Ils ont constaté que la force de l'impureté diminue avec le temps, et par conséquent, le besoin de rigueur s'atténue. Comme disent les Sages dans le traité Moed Katan (21A) : **la loi suit l'opinion la plus indulgente en matière de deuil**.

Cependant, il faut se rappeler : même pendant le deuil, l'homme doit se garder de la tristesse excessive. Même dans le deuil, il est demandé de servir Dieu avec joie — non pas nécessairement une joie extérieure, mais une joie intérieure, fondée sur la foi en Dieu. Car la tristesse affaiblit l'homme et le tire vers le bas, tandis que la joie l'élève vers la sainteté.

Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas à leur cadavre : ils sont impurs pour vous. (Lev. 11,8)

La Torah nous enseigne que la vigilance et la rigueur vis-à-vis des aliments interdits sont directement liées à la sainteté du peuple d'Israël — **Car tu es un peuple saint pour ton D'...** » (Deut 14, 2).

Le respect des lois de la cacherout est comme une hygiène de l'âme divine qui réside en l'homme. De même qu'une personne veille à la propreté de son corps, elle doit préserver la pureté de son âme, afin qu'elle ne soit pas souillée par des choses qui ne conviennent pas à sa sainteté. Les aliments interdits sont qualifiés dans la Torah de **choses répugnantes et d'abomination**, en raison de leur influence intérieure. Ils "obstruent" le cœur et l'esprit — ils bloquent la sensibilité spirituelle et la capacité de ressentir la sainteté. Le peuple d'Israël, qui est un peuple élu, est doté d'une âme fine et sainte, et toute altération dans son alimentation a un impact sur elle.

Le Midrash illustre cela par une parabole : deux hommes sont hospitalisés chez un médecin. L'un est dans un bon état, tandis que l'autre est en phase terminale. Le médecin interdit au premier certains aliments, mais le second, qui n'a plus d'espoir de guérison, est autorisé à les consommer. Celui qui est destiné à vivre doit se préserver, car il a une chance de guérir. Ainsi en est-il du peuple d'Israël, destiné à la vie éternelle : il lui est commandé de se préserver de l'impureté des aliments, afin de conserver sa sainteté dans ce monde et dans le monde futur.

La cacherout est essentielle pour le Juif

L'alimentation n'influence pas seulement le corps, mais aussi l'âme et le caractère.

La nourriture forme les cellules du corps et agit sur les traits de la personne. Le Créateur, qui connaît la nature des choses, nous a révélé dans Sa Torah quels sont les aliments appropriés à l'âme juive. Il existe des aliments qui introduisent des traits de grossièreté, d'insensibilité et une tendance à la matérialité, tandis que la nourriture cachère préserve la finesse de l'âme et la capacité de perception spirituelle de l'homme.

Ainsi, la cacherout constitue un système **de lois d'hygiène pour l'âme**, qui protège la pureté de l'homme. La négliger peut entraîner une perte de sensibilité à la sainteté — un dommage difficile à réparer.

Cela concerne particulièrement les enfants, dont le corps et l'âme sont en pleine construction et développement. Une alimentation cachère ne fait pas seulement grandir un corps sain, mais aussi une âme délicate, ouverte à la réception de la lumière spirituelle.

Et en chaque Juif existe un point permanent de sainteté, qui ne se profane jamais. Le Midrash explique le verset **Car Je suis saint - dans Ma sainteté Je demeure, que l'on Me sanctifie ou non**. Autrement dit, la sainteté divine ne peut être altérée, **même si elle n'est pas reconnue**.

Cette sainteté divine est gravée en chaque Juif. Grâce à elle, même lorsqu'il semble y avoir en l'homme un mélange de bien et de mal, ce point immuable finit par faire pencher la balance vers le bien.

Comme l'ont enseigné nos Sages dans Kidoushin (40B) : **L'homme doit toujours se considérer comme étant à moitié coupable et à moitié méritant ; s'il accomplit une seule mitzva, heureux est-il, car il fait pencher la balance, pour lui-même et pour le monde entier, du côté du mérite**.

L'homme doit éveiller ce point intérieur constant qui est en lui, et renouveler son état spirituel, afin que tout en lui soit bonté et sainteté — et, pour cela, la cacherout lui est essentielle.



קומי אורי - סיפור לשבת קודש KOUMI OURI - HISTOIRE POUR SHABBAT

L'honneur accordé aux sages d'Israël à travers les générations est, pour beaucoup, considéré comme une forme de **réception de la Torah**. Cette expression est empruntée à la véritable réception de la Torah au mont Sinaï. Avec l'aide de Dieu, nous possédons une histoire illustrant à quel point les fidèles ressentent l'importance de l'honneur dû aux érudits en Torah, et combien cet honneur influence la crainte du Ciel de tous les habitants d'une ville.

Pendant de nombreuses années, les Juifs de la ville, qui comptaient parmi les hassidim du Rabbi, auteur du **Hidouché HaRim de Gour QSMNP**, attendaient la visite de leur maître vénéré. Durant les fêtes de Tichri, presque aucun Juif ne manquait de se rendre chez le Rabbi, malgré un voyage de plusieurs jours. À présent que le Rabbi annonçait sa venue chez eux, il n'était pas étonnant que l'événement suscite une grande effervescence parmi tous les fidèles. Les responsables de la grande synagogue dirigèrent l'organisation avec brio : ils répartirent entre tous les habitants les nombreuses tâches — depuis la construction d'une arche d'accueil ornée de décorations **de bienvenue**, jusqu'à l'organisation d'un accueil royal pour le Rabbi, les repas de Chabbat avec les meilleurs mets, et bien plus encore. Le point culminant de la visite était sans aucun doute le **Tish** (la table du Rabbi) du vendredi soir. On savait bien que le Rabbi avait l'habitude de prolonger ce moment et veillait à ce que la table soit abondamment garnie pour tous les hassidim présents. La responsabilité des repas de Shabbat fut répartie entre plusieurs familles heureuses de ce privilège. Le vendredi soir arriva. La synagogue décorée était comble, remplie de hassidim serrés autour de la table magnifiquement dressée, au sommet de laquelle siégeait le saint Rabbi. Après le Kiddouch, la bénédiction sur les pains et les chants, arriva le moment du plat principal. Les mets avaient été disposés dans différents plats apportés par les nombreuses familles. Le Rabbi prit un des plats, tandis que ses assistants attendaient qu'il en prenne une portion afin de distribuer ensuite les « restes » (shirayim) aux hassidim. Il planta sa fourchette dans un morceau de poulet, le souleva, puis après un court instant, le reposa dans l'assiette. La scène se répéta une seconde fois, puis le Rabbi repoussa le plat devant lui. Tous comprirent qu'il y avait là quelque chose d'inhabituel, et que ce n'était pas sans raison que le Rabbi refusait de manger de ce plat. Le propriétaire du plat, intérieurement très embarrassé, ne comprenait pas pourquoi le Rabbi ne souhaitait pas goûter les mets qu'ils avaient préparés avec tant d'efforts. Avant même la fin du Tish, cet homme quitta la salle, abattu, et raconta en pleurs à son épouse ce qui s'était passé.

Sa femme éclata en sanglots et décrivit tous les efforts qu'elle avait investis dans la préparation des plats, tout en montrant à son mari la grande marmite utilisée. Soudain, un cri lui échappa — elle réalisa qu'elle avait, par erreur, cuisiné les volailles destinées au Rabbi dans une marmite lactée. Le couple, bouleversé, prit conscience de la sainteté du Rabbi, qui, par inspiration divine, avait perçu que le plat n'était pas cachère et avait donc refusé de le manger.

Le hassid courut alors à la synagogue et raconta avec émotion à tous les présents la grandeur spirituelle du Rabbi. Le Rabbi tenta de minimiser les faits, mais face à l'étonnement général, il expliqua : **Sachez que chaque fois que je m'apprête à mettre un aliment dans ma bouche, je prends sur moi la résolution ferme que si cet aliment n'est pas cachère, je demande à D'... qu'il reste coincé dans ma gorge, quitte à mourir, plutôt qu'il n'entre dans mon corps.**

Le Rabbi ajouta : **En réalité, D'... n'a pas voulu que je meure, et c'est pourquoi il m'a empêché d'introduire dans ma bouche cet aliment qui s'est révélé impropre à la consommation.**

La raison de l'interdiction

Le porc, ... il sera impur pour vous. (Lev. 11, 7)

On raconte à propos du Gaon, le Malbim, qu'il vit un jour un habitant de sa ville manger une viande interdite, que D'... nous en préserve. Il lui dit avec sévérité : **Je vois que tu es plus grand génie que le Rambam**. L'homme lui demanda : Que veut dire le Rav ? Le Malbim lui répondit : Le Rambam a dit qu'il ne connaissait pas le goût du porc pour pouvoir l'interdire, tandis que toi, tu connais son goût... (Gan Yossef).

הליכות מלכי - קדושת הבהן LES PRECEPTS DES ROIS – PESSAH

Nous trouvons dans la Michna, traité Yoma (30a), que le Cohen est choisi pour servir le Créateur, dans les travaux du Temple. Par conséquent, même s'il est pur, il est tenu de se sanctifier et de s'immerger dans un mikvé avant de commencer son service. Le Cohen Gadol, le jour de Yom Kippour, doit se sanctifier encore davantage ; c'est pourquoi il est commandé de s'immerger cinq fois ce jour-là et d'effectuer dix sanctifications des mains et des pieds au cours du service, comme cela est expliqué dans la Guémara.

Il est également écrit dans la Torah (Lev. 21, 8) : **Tu le sanctifieras, car il offre le pain de ton D'...** De ce verset, nos Sages ont appris dans le traité Guitin (59B) que, puisque le Cohen est au service du Saint, béni soit-Il, nous sommes tenus de le sanctifier et de l'honorer : il monte en premier à la Torah, il récite le zymoun lors du Birkat Hamazon, et lorsque l'on distribue des portions de nourriture, le Cohen reçoit la meilleure part. C'est également ainsi que tranche le Rambam (Hilkhot Klei HaMikdash, chap. 4, lois 1-2).

Lorsque le Cohen renonce à son honneur

Nous trouvons dans le Midrash (Sifra, Emor 21, 6) que le verset **Ils seront saints pour leur Dieu** est interprété ainsi : même contre leur gré. L'explication est la suivante : un Cohen né d'un père Cohen ne peut pas dire qu'il ne souhaite pas la sainteté particulière qui a été ordonnée aux Cohanim comme ne pas se rendre impur au contact des morts, ou ne pas épouser une femme divorcée et qu'il préfère se comporter comme un simple Israélite. Puisqu'il est venu au monde en tant que Cohen, il est, malgré lui, soumis aux commandements de la sainteté sacerdotale, et ne peut s'y soustraire.

Le Sefer Hah'inoukh (mitzva 269) écrit également : **Tu le sanctifieras** — même contre son gré. Cela ne dépend absolument pas de la volonté du Cohen. C'est pourquoi il y est précisé que même un Cohen atteint d'un défaut physique, et donc inapte à servir au Temple, doit néanmoins être honoré, puisqu'il appartient à la lignée sacerdotale — tout comme on doit honorer un Cohen en bonne santé apte au service du Temple. Et puisque l'Israélite est tenu de l'honorer — car c'est un honneur pour D'..., que Ses serviteurs soient honorés — le Cohen n'a pas le droit de renoncer à cet honneur.

Cependant, dans les Hagahot du Mordekhai à la fin du traité Guitin (§461), il est rapporté qu'un Cohen servait Rabbenou Tam, bien que ce dernier fût Israélite. Il est écrit là, au nom de Rabbenou Péter, que Rabbenou Tam acceptait d'utiliser les services d'un Cohen, **puisque celui-ci peut renoncer à son honneur**. C'est également ainsi que tranche le Rama (Orah Haïm 128, 45). La raison en est que l'honneur est accordé pour le bénéfice du Cohen ; par conséquent, celui-ci en devient en quelque sorte le propriétaire, et une personne peut disposer de ce qui lui appartient comme elle le souhaite. Toutefois, si le Cohen souhaite accomplir pour un Israélite un travail comportant une humiliation — et pas seulement un renoncement à l'honneur — la règle est la suivante : s'il en retire un avantage matériel ou un bénéfice personnel, cela lui est permis. Mais s'il n'en tire aucun bénéfice et agit seulement parce que l'Israélite le lui a demandé, la question est plus problématique.

Selon le Rav David Halevi Segal (connu aussi selon les initiales de son ouvrage Tour Hazahav – Ta"z) (Orah Haïm 128, 39), le Cohen n'a pas le droit de passer outre à son humiliation. Cependant, certains ne sont pas d'accord et estiment que même dans ce cas, il peut y renoncer. La Michna Beroura (ibid., §175) écrit qu'a priori, **il convient d'être rigoureux** comme l'opinion du Ta"z, selon laquelle le Cohen ne peut pas renoncer à son humiliation.

L'obligation de respecter le Cohen de nos jours

Le *Magen Avraham* (201, §2) écrit que l'obligation pour l'Israélite de sanctifier le Cohen est d'origine toranique, et qu'il faut veiller à faire passer le Cohen en priorité dans tous les domaines mentionnés dans la guémara (Guitin, ibid.). Toutefois, il approuve également l'avis du Rama, au nom du Mordekhai, selon lequel le Cohen peut renoncer à son honneur après qu'on lui a rendu celui-ci. Cependant, en ce qui concerne la montée à la Torah, Maran le Shoulhan Aroukh (135, §3) tranche que, pour préserver la paix sociale (darkei shalom), le Cohen passe toujours avant l'Israélite. Et cela même si le Cohen est un ignorant (Am Haaretz), tandis que dans le même minyan se trouve un Israélite grand érudit en Torah. Dans ce cas, le fait que le Cohen renonce à son honneur n'est d'aucune utilité.



מוקדש ומוקטר לע"נ דודי היקר רבי של בהן בן פורטונה ז"ל
לע"נ מרת דוריס לוי בת סוזן ז"ל